

Les engagés volontaires juifs de la Seconde Guerre mondiale : histoire et mémoire dans l'après-guerre

Indemnisations et naturalisations

En 1939, au moment où éclate la guerre, les Juifs étrangers s'engagent très massivement pour défendre la France : sur environ 83 000 volontaires étrangers, on estime qu'environ 24 000 sont Juifs, et que 16 000 d'entre eux sont finalement enrôlés. Plus de 25 nationalités sont représentées parmi ces volontaires juifs, mais il s'agit dans leur écrasante majorité d'immigrés venus des pays de l'Europe de l'Est, principalement de Pologne. Fuyant les persécutions antisémites et/ou politiques – beaucoup sont des militants communistes – ils ont trouvé refuge en France dans l'entre-deux-guerres et vivent le plus souvent dans le microcosme du *Yiddishland* de Paris. Cet engagement massif des Juifs étrangers au moment où éclate la guerre témoigne de leur patriotisme farouche, de leur volonté d'intégration, et de leur reconnaissance à l'égard de leur patrie d'adoption et de cœur. Après avoir été incorporés dans de nouveaux régiments de la Légion étrangère, ils reçoivent une formation militaire dans la perspective d'être prêts à combattre pour le printemps 1940. Ainsi, pendant toute la « drôle de guerre », ces engagés volontaires sont instruits et vivent entre eux dans des conditions précaires dans des dépôts de régiments de marche étrangers installés à la hâte à Sathonay, la Valbonne, Vancia ou encore au camp du Barcarès et dans son annexe, le camp de Septfonds. Surnommés « les régiments ficelles » en raison de leur piètre équipement, ces unités étrangères se battent néanmoins avec courage et bravoure lors de la bataille de France, subissant de nombreuses pertes. C'est au cours de la débâcle de l'armée française que le destin de ces volontaires juifs vaincus se scinde en deux, d'une façon inattendue.

Près de 8 000 volontaires juifs capturés par la *Wehrmacht* sont envoyés en Allemagne. Détenus dans des stalags, ils travaillent pour l'économie de guerre allemande. Beaucoup de ces prisonniers des régiments étrangers sont transférés au stalag VII A de Moosburg en Bavière, avant d'être envoyés dans le camp disciplinaire 383 d'Hohenfels. Astreints à porter un insigne distinctif sur leur uniforme militaire, les Juifs y sont logés dans des baraques à part, et subissent continuellement brimades et vexations. Mais malgré les discriminations antisémites et les menaces qui planent sur leur sort, les prisonniers de guerre juifs survivent à

leur captivité de guerre en plein cœur du Reich grâce à leur statut de prisonniers de guerre tel qu'il est défini par la Convention de Genève de 1929, qu'ils soient Français ou étrangers¹.

Les volontaires juifs qui échappent à la capture sur le front restent libres, mais pour peu de temps. En effet, après la défaite, ils sont parmi les premiers Juifs à subir les persécutions antisémites qui s'abattent très vite sur la France occupée, sans que leur engagement patriotique en faveur de la France ne soit pris en compte, à de très rares exceptions près. A l'issue de la défaite, beaucoup sont contraints de rejoindre des compagnies de prestataires ou de travailleurs étrangers mis en place à la fin de la III^{ème} République que le régime de Vichy utilise rapidement comme un instrument d'exclusion. Ceux qui peuvent justifier de ressources et d'un travail sont démobilisés, mais ils sont nombreux à être internés dès l'automne 1940 ou arrêtés dès les premières rafles de l'année 1941. Les arrestations massives du 14 mai 1941 frappent ainsi un très grand nombre d'anciens engagés volontaires polonais qui se retrouvent internés dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande, avant d'être déportés l'année suivante vers Auschwitz. Vivant dans la clandestinité, beaucoup de leurs camarades s'engagent très précocement dans la Résistance, notamment au sein des FTP-MOI, et ils sont nombreux à être persécutés pour ces activités². Tout au long de la guerre, ils sont rejoints par de nombreux camarades volontaires libérés ou évadés des stalags, qui deviennent dès leur retour sur le territoire français des Juifs étrangers comme les autres, subissant les persécutions sans prise en compte de leurs statuts d'anciens combattants et d'anciens prisonniers de guerre.

Les volontaires juifs qui survivent à la guerre sont donc dans une très large majorité des prisonniers de guerre détenus pendant cinq ans en Allemagne, auxquels s'ajoute une minorité de leurs camarades ayant survécu dans la clandestinité en France occupée ou rescapés des camps.

Si l'histoire et la mémoire des engagés volontaires juifs de la Première Guerre mondiale sont connues et documentées grâce aux travaux de l'historien Philippe Landau, celles des engagés volontaires juifs de la Seconde Guerre mondiale sont encore peu trop peu renseignées³. Bien des thématiques restent à approfondir, notamment pour la période de

¹ RICHARD Delphine, « Prisonniers de guerre juifs de l'armée française, 1940-1945 », thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Laurent Douzou, Université Lyon II, 2022.

² Voir notamment COURTOIS Stéphane, PESCHANSKI Denis et RAYSI Adam, *Le sang de l'étranger. Les immigrés de la MOI dans la Résistance*, Paris, Fayard, Paris, 1989 ; DIAMANT David, *Les Juifs dans la Résistance française 1940-1944*, Paris, Le Pavillon Roger Maria Éditeur, 1971 ; WIEVIORKA Annette, *Ils étaient juifs, résistants, communistes*, Paris, Denoël, 1987.

³ LANDAU Philippe-E. *Les juifs de France et la grande guerre 1914-1941 : patrie - république - mémoire*,

l'après-guerre : l'histoire et la mémoire des volontaires juifs de la Seconde Guerre mondiale dans l'après-guerre demeurent un angle mort historiographique. Mon post-doctorat propose donc de s'intéresser à ce sujet en s'appuyant en priorité sur un corpus très riche et encore largement inexploré qui permet justement de travailler sur les conditions morales et matérielles des volontaires juifs après 1945 : les archives de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs, leur Enfants et Amis.

Dès l'automne 1944, deux organisations sont créées à Lyon et à Paris dans le but de regrouper les combattants juifs d'origine étrangère revenus des maquis, libérés des stalags ou rescapés des camps de concentration et d'extermination. La fusion des deux associations au début de l'année 1945 donne naissance à une seule organisation unitaire : l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs (UEVACJ). Principal mouvement représentatif des volontaires juifs au sortir de la guerre, l'Union compte déjà plus de 4 500 adhérents en 1946. Parmi ses membres de la première heure, on trouve Isi Blum-Cleitman qui en sera longtemps le secrétaire général. Après sa naissance en 1910 à Odessa, sa famille s'installe en Bessarabie roumaine. Suite à une enfance marquée par les violences antisémites, il décide d'émigrer en France en 1930 pour y poursuivre ses études. Militant au PCF, il réussit à régulariser sa situation peu de temps avant la guerre, et s'engage sans hésitation pour défendre la France lorsqu'elle éclate. Discriminé comme Juif et membre actif des activités de Résistance au stalag III B, il devient citoyen français en 1947, et consacre sa vie au soutien des anciens volontaires juifs tout en militant au PCF. Très active dans les décennies suivant la guerre, l'Union publie le journal mensuel *Notre Volonté* et inaugure dès 1948 un monument en l'honneur des combattants juifs au cimetière de Bagneux où se tient chaque année une cérémonie commémorative. Au fil de la disparition de ses adhérents, leurs enfants et amis prennent le relai pour faire perdurer l'histoire et la mémoire des volontaires juifs de la Seconde Guerre mondiale, un changement de dénomination tenant compte de cette évolution :

Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Michèle Perrot, Université de Paris VII, 1992. Les travaux scientifiques sur les engagés volontaires juifs de la Seconde Guerre mondiale sont encore rares : BERG Roger, « Juifs de France, combattants de la Seconde Guerre mondiale 1939-1945 », *Pardès*, n°12, 1990, pp. 196-210 ; DOUVETTE David, « L'engagement volontaire des Juifs étrangers dans l'armée française, 1939-1945 », in Amis de la Commission centrale de l'enfance, *Les Juifs ont résisté en France*, Paris, AACCE, 2009, pp. 43-54 ; LALIEU Olivier (dir.), *Les engagés volontaires juifs étrangers dans les armées françaises durant les deux guerres mondiales*, Paris, Mémorial de la Shoah, 2015 ; LANDAU Philippe, « France, nous voilà! Les engagés volontaires juifs d'origine étrangère pendant la "drôle de guerre" », *Pardès*, n°16, 1992, pp. 20-38 ; LEROY Stéphane, « L'engagement des Juifs étrangers dans l'armée française et dans la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale », *Diasporiques*, n°22, juin 2013 ; LEVY Arlette, *Les engagés volontaires juifs durant la Seconde Guerre mondiale*, Mémoire de maîtrise d'Hébreu moderne sous la direction de Béatrice Philippe, INALCO, Paris, 1995 ; SZAJKOWSKI Zosa, *Jews and the French Foreign Legion*, New York, Ktav Publishing House, 1975.

en 1990, l'association est rebaptisée l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs, leur Enfants et Amis (UEAVACJ-EA). Une nouvelle évolution s'opère en 2017 avec la disparition progressive des membres de cette seconde génération : l'UEAVACJ-EA devient la commission Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs du Mémorial de la Shoah. Cette décision répond à leur volonté de voir perdurer leur héritage historique et moral par-delà les générations. L'Union verse ainsi progressivement l'ensemble de ses archives au CDJC. Couvrant l'histoire de l'association de 1944 à 2004, cette documentation est à l'image des nombreuses activités menées en faveur des volontaires juifs étrangers et de la mémoire de leur engagement. Ce fonds conserve ainsi une documentation originale, riche et variée (listes, courriers, des documents administratifs, coupures de presse...) sur l'histoire et la mémoire des volontaires juifs à la sortie du conflit.

Au cours de mon doctorat sur les prisonniers de guerre juifs de l'armée française, cette documentation encore en cours de classement et seulement consultable en partie m'a déjà été très utile. Des dépouillements sélectifs en lien avec la captivité de guerre m'ont permis d'enrichir l'histoire des volontaires juifs dans les stalags. Grâce à la liste des adhérents, j'ai aussi pu recenser près de 3 000 volontaires juifs prisonniers de guerre, proposer une étude socio-historique de leur vie d'avant-guerre, et exhumer l'histoire enfouie de leur patriotisme. Les sources de l'UEVACJ-EA sont désormais totalement accessibles, et même en partie numérisées. Dans le cadre de ma première année de post-doctorat, j'ai donc exploré de façon plus large ce fonds MDLX (140 boîtes d'archives, 14 mètres linéaires) afin de repérer et de documenter les points saillants de l'histoire et la mémoire des volontaires juifs dans l'après-guerre⁴. J'ai aussi approfondi deux pistes de recherches suggérées par cette documentation : l'indemnisation et la naturalisation de ces anciens volontaires juifs.

L'indemnisation inachevée des prisonniers de guerre juifs de l'armée française victimes de discriminations raciales pendant leur captivité de guerre en Allemagne

A leur retour d'Allemagne, les anciens volontaires juifs découvrent de plein fouet l'ampleur du drame auquel ils ont échappé. Leurs vies ont été préservées, mais elles sont saccagées. Libéré du stalag I B, Chalom Malak, engagé volontaire polonais vit ainsi un drame irréparable à son arrivée à Paris. Ne recevant plus de courrier de son épouse depuis 1943, il

⁴ Pour cela, je me suis tout particulièrement intéressée à la section MDLX-4 Les engagés volontaires étrangers juifs (1944-2004). Cette section conserve 95 boîtes d'archives et une documentation variée (listes militaires, bulletins d'adhésion, certificats de décoration à la valeur militaire, des dossiers d'indemnisation, archives personnelles et un fichier de décédés).

gardait toutefois l'espoir de la retrouver à la fin de la guerre. Découvrant son appartement vide, il se rend au commissariat où on lui confirme que sa femme et son jeune fils ont été déportés. Le commissaire lui propose de passer la nuit sur le banc après qu'il ait appris la triste nouvelle. Il éprouve alors un profond désarroi : « mon engagement n'avait pas pu sauver ma famille, et mes problèmes de santé nés de cette époque sont toujours là⁵ ». L'Union s'efforce d'accompagner ces hommes seuls et démunis qui font face à des tragédies familiales et à une grande précarité en les soutenant dans la reconnaissance de leurs droits. Beaucoup vivent alors dans des centres d'hébergement et n'ont aucun revenu, et tentent de retrouver leurs logements et leurs boutiques, ou du moins un emploi. Comme tous les autres Juifs de France victimes d'aryanisation et de spoliations, des lois de restitution leur permettent d'obtenir des indemnités au titre des préjudices portés à leurs biens, non sans difficultés.

Parallèlement, les volontaires juifs s'engagent aussi en tant qu'anciens combattants dans la lutte laborieuse pour la reconnaissance des droits des prisonniers de guerre, également portée par l'Union. En 1949, la grande majorité des anciens volontaires juifs prisonniers de guerre parvient enfin à obtenir le statut d'ancien combattant, mais il faut encore attendre près d'une décennie pour qu'ils touchent le maigre pécule difficilement concédé aux anciens prisonniers de guerre.

Une fois ces droits d'anciens combattants péniblement acquis commence un deuxième temps dans la reconnaissance de leurs droits : il s'agit de faire reconnaître les préjudices raciaux qu'ils ont subis en tant que Juifs durant leur captivité en Allemagne. En effet, bien que les autorités allemandes n'aient pas porté atteinte à leurs vies, ceux qui ont été identifiés comme Juifs ont subi des discriminations antisémites dans les stalags. La ségrégation des Juifs a été ordonnée à l'échelle de chaque camp, et bien d'autres discriminations officieuses ont existé, tel que leur marquage vestimentaire. Or le cadre juridique qui se met progressivement en place en France puis en Allemagne concernant les préjudices subis par les personnes ne leur permet pas d'être reconnu comme des victimes : ce droit est exclusivement conçu pour les victimes civiles des persécutions raciales. C'est pourquoi l'Union s'engage avec détermination pour défendre leur cas minoritaire, méconnu et impensé lorsque la RFA met en place son dispositif d'indemnisation des victimes du nazisme à partir de 1953. En effet, cette législation reconnaît le droit à indemnisation sur une période et sur des motifs relativement larges, et s'ouvre en 1956 aux réfugiés et apatrides, un statut auxquels sont assimilés tous les Juifs originaires de l'Europe de l'Est avant leur naturalisation. Les

⁵ MALAK Chalom, « Je n'ai pas retrouvé les miens », *Notre Volonté*, Octobre-Novembre 1989 n°2, Nouvelle Série (192), p. 39.

volontaires victimes de discriminations raciales en captivité peuvent ainsi prétendre au statut de « personne persécutée » au titre des préjudices portés à leur intégrité corporelle et à leur santé, ainsi qu'au nom des atteintes portées à leur liberté. C'est en tout cas ce qu'estiment les intéressés, mais les premiers dossiers déposés auprès de l'administration allemande à la fin des années 1950 se heurtent à des refus : les autorités allemandes refusent sur le principe même de considérer qu'ils sont éligibles, avançant que les persécutions subies durant leur détention militaire révèlent uniquement du droit de Genève. Ainsi, comme bien d'autres, la requête du volontaire juif polonais Kopel Mass met en avant les persécutions qu'il a subies en tant que Juif durant sa captivité : sa ségrégation d'abord, puis son envoi dans un kommando disciplinaire réservé aux Juifs au sein duquel il a été maltraité et contraint de porter l'étoile jaune⁶. Sa demande est pourtant rejetée : le tribunal de Cologne considère que sa privation de liberté trouve son origine dans un fait militaire, et non dans la persécution raciale.

L'Union et ses avocats poursuivent avec acharnement la défense des droits des volontaires prisonniers de guerre, et parviennent à faire reconnaître au début des années 1960 leur éligibilité au dispositif. La justice allemande demeure toutefois extrêmement tatillonne. Se pose le problème des délais de forclusion, mais également celui des moyens de la preuve. Dans un contexte où la documentation s'avère très lacunaire, les plaignants peinent à apporter les preuves de ces persécutions raciales. Ils entament alors une patiente recherche documentaire pour prouver ces discriminations, et parviennent à mettre la main sur quelques documents très rares, telle cette photo d'un engagé portant l'étoile jaune sur son uniforme militaire, ou encore à solliciter des témoignages qui sont finalement reconnus comme valables par la justice allemande.

Au prix d'efforts considérables, près de 2 000 volontaires juifs parviennent finalement à être reconnus et indemnisés comme victimes raciales du nazisme par la RFA au cours des années 1960. Néanmoins, cette victoire demeure entachée d'un certain arbitraire : la ségrégation des Juifs n'est pas par exemple pas reconnue comme une atteinte à la liberté. La plupart des volontaires indemnisés le sont au titre de dommages corporels subis en captivité, sans qu'ils ne soient en réalité toujours en lien avec leur judéité. En outre, cette reconnaissance laisse de côté leurs camarades juifs français associés à cette lutte. La RFA considère en effet que leur indemnisation relève de la France en vertu de l'accord de 1960 visant à indemniser toutes les victimes françaises du nazisme, que la France a décidé de répartir entre les victimes civiles. L'Union alerte en vain le Ministère des Anciens

⁶ CDJC, Fonds UEVACJEA, MDLX/4/4/5, Prisonniers de guerre, indemnisations. Affaire Kopel Mass.

Combattants sur le cas des prisonniers de guerre français, qui envoie la question aux oubliettes. L'indemnisation des prisonniers de guerre juifs victimes de discriminations raciales demeure donc à la fois imparfaite et incomplète. Après avoir travaillé à un article sur cette question épineuse à paraître dans la revue *Eastern European Holocaust Studies*, je m'attèle actuellement à une seconde thématique de recherche elle aussi découverte dans le riche fonds de l'UEVACJ.

Le choix de la France : des volontaires juifs massivement naturalisés

Ses archives nous indiquent en effet qu'au sortir de la guerre, les volontaires juifs font massivement le choix de s'installer définitivement en France, et aspirent à devenir français. La reconnaissance officielle de leur engagement pour la défense du pays facilite leur naturalisation massive.

Avec le retour à la République, les lois de Vichy sur les dénaturalisations sont abrogées, et une réforme du code de la nationalité est initiée dès le printemps 1945. Alors que les dossiers de demandes s'accumulent, les autorités débattent de la nouvelle législation à adopter sur la naturalisation des étrangers, sur fond d'enjeux démographiques et économiques. Quelques mois plus tard, l'ordonnance du 19 octobre 1945 élabore un nouveau code de la nationalité qui remplace celui de 1927. Sauf exceptions, le délai de résidence pour la naturalisation est porté de trois à cinq ans et quatre critères de recevabilité s'ajoutent : résidence effective, moralité, assimilation et bon état de santé. Très détaillé, ce code reflète tout autant la volonté de renforcer le contrôle préalable de l'État sur les acquisitions de nationalité que les préoccupations démographiques du moment. Retirée au ministère de la Justice, la gestion des naturalisations est d'ailleurs confiée au ministère de la Population, créé en décembre 1945. Ce transfert illustre la nouvelle orientation de la politique mise en œuvre : « la naturalisation ne se comprend plus comme une récompense des étrangers ayant servi la France de manière exceptionnelle mais plutôt comme un outil pour l'assimilation de tous les étrangers constituant un apport utile à la nation française⁷ ». Traités par les préfectures, les dossiers sont ensuite transmis au ministère de la Population qui les aborde selon un ordre de priorité, en fonction de leur situation professionnelle et familiale : les requérants officiellement avantagés sont ceux dont la profession est jugée utile à la reconstruction et ceux dont la naturalisation favorise la constitution de nouvelles familles françaises. Dans les années qui suivent, l'accumulation des dossiers laissés en déshérence sous le régime de Vichy

⁷ SPIRE Alexis et THAVE Suzanne, *Les acquisitions de nationalité depuis 1945. Regards sur l'immigration depuis 1945*, INSEE, 1999, p. 9.

et l'impératif démographique conduisent à des naturalisations massives. Le total des acquisitions de la nationalité française atteint 38 869 en 1946, 111 736 en 1947, 70 925 en 1948, avant que le rythme ne ralentisse.

Malgré ses nouveaux principes, la politique de la nationalité qui se dessine après-guerre fait tout de même du cas des anciens combattants et résistants étrangers une catégorie particulière dont la naturalisation est privilégiée : les services particuliers qu'ils ont rendus à la France sont valorisés, leur naturalisation est ainsi privilégiée. Dès l'ordonnance d'octobre 1945, l'article 64 prévoit que « l'étranger qui, en temps de guerre, a contracté un engagement volontaire dans les armées françaises ou alliées, ou celui qui a servi dans une unité de l'armée française et à qui la qualité de combattant a été reconnue conformément aux règlements en vigueur » peut être naturalisé « sans condition de stage », c'est-à-dire sans prise en compte des critères de résidence en France⁸. Par la suite, les instructions publiques données aux préfetures fixent une priorité pour les anciens combattants de 1939-45 et ceux qui ont joué un rôle dans la Résistance. Par ailleurs, une disposition spéciale est également prévue pour régulariser la situation des anciens volontaires et résistants étrangers dans l'attente de leur naturalisation : sur présentation de leurs justificatifs militaires, ceux-ci peuvent obtenir en préfecture une carte de résident privilégiée valable 10 ans. Outre le droit de séjour, cette carte permet d'obtenir automatiquement une carte de travail.

Bénéficiant de règles d'acquisition plus souples que les autres étrangers, les anciens volontaires juifs sont fort nombreux à choisir de se fixer sur le sol français qui reconnaît *a posteriori* leur participation militaire et à obtenir leur naturalisation dans l'immédiat après-guerre⁹. Cette adoption hautement symbolique scelle donc leur appartenance à la République française tout en reconnaissant la valeur de leur acte d'engagement. À n'en point douter, l'obtention de la nationalité française au sortir des épreuves de la guerre et de leur mise au ban par Vichy représente pour ces milliers de soldats juifs étrangers un événement fondamental et fondateur de la construction de leur vie dans l'après-guerre. Ils sont d'ailleurs très nombreux à franciser leurs patronymes à cette occasion. Au fil des décrets de

⁸ « Ordonnance n°45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française », *JORF*, 20 octobre 1945, p. 6704.

⁹ À notre connaissance, très peu d'anciens volontaires juifs choisissent de se fixer hors de la France dans l'immédiat après-guerre, le plus souvent en raison de leurs convictions politiques. Quelques-uns seulement décident de faire leur Alya, tel que Joseph Milbauer, sioniste convaincu qui demeure attaché à la France puisqu'il fonde l'Association des amitiés Israël-France. D'autres comme Adam Rayski ou Boris Holban font le choix de retourner dans leur pays d'origine afin de participer aux nouveaux régimes communistes qui s'y installent, mais tous deux finissent par revenir vivre en France après ces expériences qui s'avèrent très mitigées. Voir HOLBAN Boris, *Testament : après quarante-cinq ans de silence, le chef militaire des FTP-MOI de Paris parle*, Paris, Calmann-Lévy, 1989 et RAYSKI Adam, *Nos illusions perdues*, Paris, Balland, 1985.

naturalisation qui se succèdent, le journal *Notre Volonté* félicite nominalement tous ses adhérents pour l'obtention de leur nouvelle qualité de Français.

Les archives de l'UEVACJ rendent possible l'étude de leur naturalisation massive¹⁰. Je travaille ainsi à quantifier le phénomène et étudier plus en profondeur le processus. A l'appui de ma base de données, je vise notamment à déterminer la chronologie de ces naturalisations qui semblent connaître un pic massif en 1947. En consultant des dossiers individuels de naturalisation, j'aimerais aussi déterminer à quel point l'engagement volontaire est pris en compte par l'administration française dans l'acquisition de la nationalité française comme le prévoit la loi. En effet, certains blocages administratifs se manifestent. Des enquêtes qui traînent en longueur semblent avoir souvent retardé des dossiers. L'Union signale ainsi aux ministères de la Population et de la Justice une centaine de dossiers en attente de traitement, des naturalisations tardives allant jusqu'aux années 1960 après un premier refus. Je voudrais déterminer l'origine du blocage de ces dossiers.

En ce début de guerre froide, il arrive aussi que certains militants communistes juifs soient surveillés et inquiétés par les autorités¹¹. C'est le cas de Michel Grojnowski : la perte de sa nationalité est envisagée, mais l'enquête n'aboutit finalement pas. En revanche, d'autres se voient retirer leur nationalité française, tel Jacob Gromb. Polonais du 22^{ème} RMVE et membre actif des activités de résistance du stalag I B, ce dernier reprend dès son retour de captivité ses activités au sein de la section juive du PCF tout en militant au sein de l'UJRE et de l'UEVACJ et en travaillant à la rédaction de la *Naye Prese* et de *Notre Volonté*. Après avoir obtenu la nationalité française en 1948, celle-ci lui est retirée l'année suivante, ainsi qu'à son épouse, en raison de son assimilation insuffisante et de ses attaches à l'étranger, et il se voit même menacé d'expulsion¹². A l'issue de la création d'un Comité de défense de la nationalité française qui lui vient en aide et d'une longue bataille juridique qui fait un certain bruit, cet ancien combattant finit par recouvrer la nationalité française en 1952. Devenu Georges Koenig, il sera quelques années plus tard l'un des principaux avocats défenseurs des volontaires juifs demandant des indemnités à la RFA en tant que victimes du nazisme.

¹⁰ CDJC, Fonds UEVACJEA, MDLX/4/4/1, Naturalisations.

¹¹ GRUMBERG Zoé, « Militer en minorité ? Le "secteur juif" du Parti communiste français de la Libération à la fin des années cinquante », Sciences Po - Institut d'études politiques de Paris, thèse de doctorat sous la direction de Claire Andrieu soutenue en décembre 2020.

¹² CDJC, Fonds UEVACJEA, MDLX/4/4/1, Affaire Jacob Gromb-Koenig ; AN, 19780031/262 dossier de naturalisation de GROMB Jacob et Esther.